

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 20 AVR. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

EB/NL 284/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/013

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE

emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Jean de Védas
4 rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Complément de l'étude d'impact annexé au dossier de réalisation de la ZAC de Roque Fraïsse,
située sur la commune de Saint-Jean de Védas

Par courrier reçu le 18 février 2011, la SERM m'a transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le complément de l'étude d'impact annexé au dossier de réalisation de la ZAC de Roque Fraïsse, située sur la commune de Saint-Jean de Védas.

Depuis le 19 avril 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la commune de Saint-Jean de Védas. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER